Extrait N° 8 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 20 MAI 2005

L'an deux mil cinq, le vingt mai, à dix huit heures, le conseil municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

que la convocation du conseil a été faite le 11 mai 2005 et que le nombre des membres en exercice étant de 29, le nombre des membres présents est de 22.

Le Maire,

Présents : M. MONDON René – M. LESQUELIN Jean Hugues – M. ABELARD Georges – Mme BAILLIF Line Rose – M. DENNEMONT Jean Daniel – M. ESCHYLE Gilles - M. BENARD Alex – Mme ZETTOR Jacqueline –Mme MEZINO Sylvaine – Mme MARA Simone – M. AARON Jean Marc – M. GRONDIN Jules – Mme MARCHAND Gladys – M. TOUPIN Jean René – Mme LAMOLY Viviane – Melle CADAS Virginie – Melle ROMAINSTAL Géraldine – Mme CADAS Isabelle – M. FRINGUE Mickaël – M. FERRERE Eric – M. RIVIERE Raphaël.

Absents : M. HOARAU Alex – Mme GRONDIN Céline – M. RIVIERE Lucien – Mme CADERBY Armande –Mme GATELLE Marie Benoîte – M. DENNEMONT Nicolas.

Procuration : Mme SERMANDE Philomène a donné mandat à M. MONDON René.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de Mme CADAS Isabelle comme secrétaire de séance. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, Mme CADAS est désignée pour en assurer les fonctions.

& &
&

AFFAIRE N° 8 / Régie funéraire
- Subvention d'équilibre - Annulation de la DCM du 25/02/2005
- Décision modificative N°1 au budget 2005 de la régie

Le conseil municipal est informé que, par courrier en date du 1er avril 2005, la Sous Préfecture a demandé à la Commune de retirer sa délibération n° 1 du 25 février 2005 pour insuffisance de motivation et de justification de la prise en charge sur le budget Ville d'une subvention d'équilibre au profit de la régie funéraire.

Le conseil municipal est donc invité à annuler sa délibération du 25/02/05 et au regard des considérations ci-dessous, à se prononcer sur la décision modificative n°1 du budget de la régie.

…/…

MAIRIE DES AVIRONS

-Sur les règles de calcul des charges :

Il est proposé au conseil de réajuster les moyens mis à disposition de la régie en se cantonnant au strict minimum nécessaire en personnel et en équipant le service en moyens techniques.

Ainsi, il est proposé de limiter :
- les moyens en personnel à deux agents utiles par fossoyage
- le nombre d'heures nécessaires à la réalisation de la prestation à deux par agent.

Le coût moyen horaire des agents concernés étant estimé à 15,86 euros et le nombre prévisionnel d'intervention dans l'année étant estimé à une moyenne de 35 décès, la charge de personnel à rembourser au budget ville peut-être ramenée à la somme de 2 220 euros.

Compte tenu des autres charges et des recettes prévisionnelles issues des prestations facturées aux usagers, soit 35 prestations à 80 euros, il n'y a pas lieu de procéder au versement d'une subvention d'équilibre.

-décision modificative proposée :

Le budget primitif 2005 de la régie funéraire est à modifier comme suit :

Section unique d'exploitation :

Dépenses

Chapitre 012- Charges de personnel et frais assimilés	**- 4 680,00**	
Article 6215 –pers affecté par la coll de rattach.		- 4 680,00

Recettes

Chapitre 74- Subvention d'exploitation	**- 4 680,00**	
Article74-Dotation, subv, et part		- 4 680,00

Invité à se prononcer, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- annule sa délibération n° 1 du 25 février 2005

Sur la décision modificative :

- autorise l'exécution au niveau du chapitre

- approuve la décision modificative n° 1 au budget 2005 de la régie funéraire, telle que présentée.

Et les membres ont signé.
Pour expédition conforme,
Pour le Maire empêché, le 1er Adjoint

René MONDON

MAIRIE DES AVIRONS